

## Erläuterungen

- **zu den verschiedenen Mitgliedschaftskategorien (Art. 5 der Statuten, Aufnahmeordnung, Anhang zur Aufnahmeordnung)**
- **zur Sektionsmitgliedschaft (Art. 14 der Statuten)**
- **zur Büromitgliedschaft (Art. 5 Abs. 5 der Statuten)**

1) L'appartenance à la FSU comme membre ordinaire est réservée aux spécialistes de l'aménagement du territoire.

Comme membre ordinaire vous profiterez des avantages suivantes:

- Droit d'ajouter le sigle "FSU" au titre professionnel
- Abonnement à la revue périodique "Collage"
- Possibilité de participer gratuitement à l'assemblée générale, avec droit de votation et d'élection
- Possibilité de s'annoncer au Newsletter FSU
- Possibilité de participer gratuitement à la conférence centrale annuelle
- Diverses réductions aux voyages d'études et aux manifestations
- Possibilité d'adhésion à une section, en payant une cotisation supplémentaire (définition par les sections)

Pour l'admission comme membre ordinaire les conditions suivantes doivent être remplies (Art. 5.1 des statuts et règlement d'admission) :

- a) diplôme d'une formation reconnue dans le domaine de l'aménagement du territoire (selon l'annexe au règlement d'admission)
- b) ou connaissances approfondies et preuve d'une expérience professionnelle pratique de 3 ans au minimum dans une discipline de l'aménagement du territoire.

2) L'appartenance à la FSU comme membre allié est ouvert à toute personne qui s'intéresse à l'aménagement du territoire.

Comme membre allié vous profiterez des avantages suivants :

- Abonnement à la revue périodique "Collage"
- Possibilité de participer gratuitement à l'assemblée générale, avec droit de faire des demandes
- Possibilité de s'annoncer au Newsletter FSU
- Possibilité de participer gratuitement à la conférence centrale annuelle
- Diverses réductions aux voyages d'études et aux manifestations
- Possibilité d'adhésion à une section, en payant d'une cotisation supplémentaire (définition par les sections)

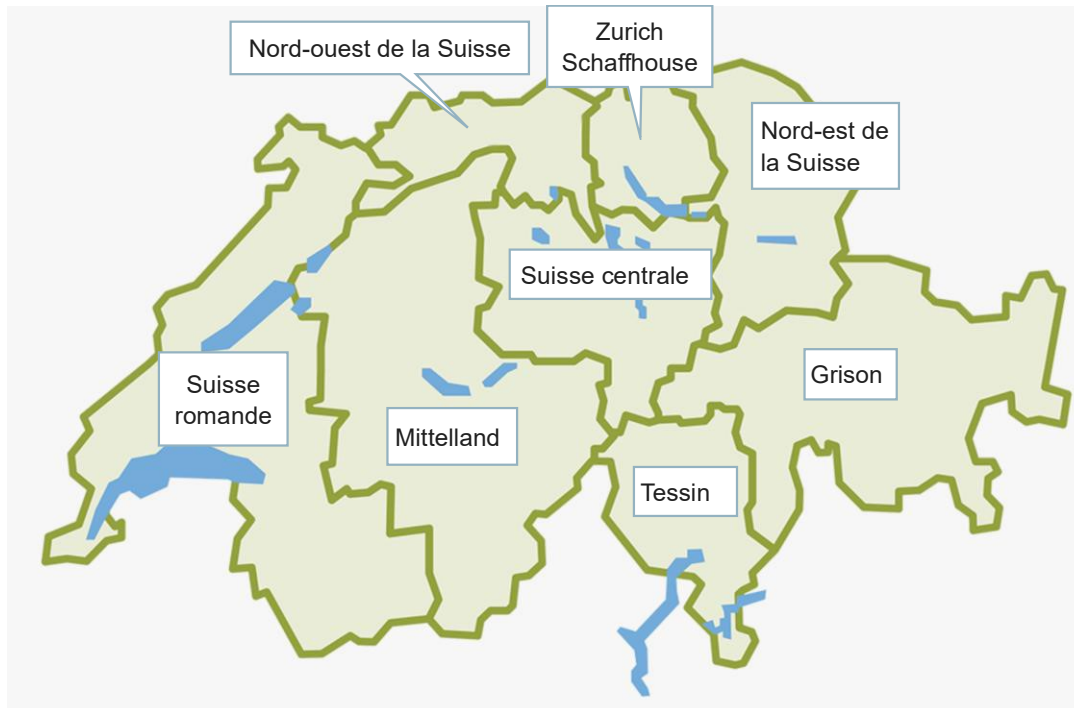
Les membres alliés n'ont pas le droit d'ajouter le sigle "FSU" au titre professionnel.

3) Comme membre étudiant/e vous profiterez des mêmes avantages que les membres alliés.

4) Adhésion à une section de la FSU :

Comme membre individuel de la FSU (ordinaire, allié ou étudiant/e) vous pouvez devenir membre d'une ou de plusieurs sections. L'admission dans une section et la fixation de la cotisation annuelle sont dans la compétence des sections (cf. aussi le site [www.f-s-u.ch](http://www.f-s-u.ch)).

Les sections :



## Cotisation de bureau

Extrait des statuts l'art. 5 :

### <sup>4</sup> Membres bureaux :

Les bureaux privés dirigés par des membres individuels deviennent bureaux membres. Les membres bureaux sont inscrits nominativement sur la liste FSU des bureaux spécialisés. Cette liste est publiée sur la page d'accueil de la FSU, elle est mise à disposition des mandants publics et des autres personnes intéressées.

Le mode de calcul de la cotisation de bureau ne change pas, il reste basé sur votre déclaration, selon la table de calcul ci-dessous.

personnes employées en aménagement du territoire *)	francs par année	personnes employées en aménagement du territoire	francs par année
1	Fr. 250.–	15	Fr. 1800.–
2	Fr. 375.–	16	Fr. 1900.–
3	Fr. 500.–	17	Fr. 2000.–
4	Fr. 625.–	18	Fr. 2100.–
5	Fr. 750.–	19	Fr. 2200.–
6	Fr. 875.–	20	Fr. 2300.–
7	Fr. 1000.–	21	Fr. 2400.–
8	Fr. 1100.–	22	Fr. 2500.–
9	Fr. 1200.–	23	Fr. 2600.–
10	Fr. 1300.–	24	Fr. 2700.–
11	Fr. 1400.–	25	Fr. 2800.–
12	Fr. 1500.–	26	Fr. 2900.–
13	Fr. 1600.–	27	Fr. 3000.–
14	Fr. 1700.–	ou plus	

\*) publié sur la page d'accueil, liste des bureaux

### Quel est le montant de la cotisation de bureau ?

Par bureau : au minimum Fr. 250.– (jusqu'à 1 emploi), au maximum Fr. 3'000.–.

### Pour qui faut-il payer cette cotisation ?

Pour les personnes travaillant dans le domaine de l'aménagement du territoire, y compris les propriétaires et les spécialistes de profession libérale ou autre (trafic, architectes, architectes-paysages etc.)

### Comment cette cotisation de bureau se calcule-t-elle pour les employé(e)s travaillant à temps partiel ou qui sont occupés partiellement dans le domaine de l'aménagement du territoire ?

Proportionnellement à leur taux d'occupation.

### Qu'en est-il des apprentis et du secrétariat ?

Ils sont dispensés.

### Exemple de calcul :

5 urbanistes	100%	5.0	
1 urbaniste	30%	0.3	
1 architecte-paysagiste	20%	0.2	
1 dessinatrice	100%	1.0	
1 dessinateur	60%	0.6	
1 dessinateur	40%	0.4	
<b>Nombre des personnes en AT</b>		<b>7.5</b>	<b>--&gt; Fr. 1100.–</b>

Information: E-Mail: info@f-s-u.ch